

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ au 1130, route de l'Église à Sainte-Foy, à 16 h, le 20 février 2003.

Sont présents :

M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, président
M. Jean Garon, maire de Lévis, vice-président
M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec
M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier
Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
M^e Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance. Il est constaté le quorum et la suffisance des avis de convocation.

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 23 janvier 2003

Résolution n° E-2003-16

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 23 janvier 2003.

Adoptée à l'unanimité

Établissement des quotes-parts 2003

Résolution n° E-2003-17

D'établir la quote-part provisoire payable par les municipalités faisant partie de la CMQ en fonction du budget 2003, au montant établi au tableau joint au mémoire du secrétaire-trésorier du 11 février 2003, le tout en application du règlement 2002-09 sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMQ.

La quote-part établie est provisoire puisque le montant budgété pour la Société de promotion économique du Québec métropolitain (SPEQM) en 2003, soit 1 151 300 \$, est soustrait du montant à la charge des municipalités, le tout sujet à l'entrée en vigueur prochain d'un décret sur l'abrogation de la Loi sur la SPEQM prévue par le projet de loi 137 adopté en 2002 (article 76). La quote-part définitive sera établie après l'entrée en vigueur du décret.

Le montant établi de la quote-part est payable en trois versements, soit 33 1/3 % au plus tard le 1^{er} avril, 33 1/3 % au plus tard le 3 juillet pour le second versement et 33 1/3 % au plus tard le 1^{er} octobre pour le dernier versement.

Un versement non payé à échéance porte intérêt pour l'année 2003 au même taux que celui fixé pour l'année 2002, soit 10 %.

Référence : Mémoire du 11 février 2003
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Fédération internationale du Kin-Ball - Aide financière 2003

Résolution n° E-2003-18

D'appuyer le projet de la Fédération internationale du Kin-Ball de tenir, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec en 2004, des Jeux mondiaux de Kin-Ball en lui accordant une aide financière à cette fin de 10 000\$;

D'autoriser le président et le secrétaire-trésorier ou en leur absence ou empêchement d'agir, le vice-président du comité exécutif et le directeur général à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Mémoire du 13 février 2003
Certificat
du trésorier : CT-333
Responsable : Développement économique

Adoptée à l'unanimité

Planification des activités 2003

Résolution n° E-2003-19

D'accepter la planification annuelle 2003 des activités et actions de la Communauté métropolitaine de Québec illustrant les activités en continu et en développement qui seront poursuivies tout au long de l'année par le personnel de la CMQ.

De demander au directeur général de déposer périodiquement au Comité exécutif un état d'avancement des dossiers.

Référence : Mémoire du 14 février 2003
Responsable : Directeur général

Adoptée à l'unanimité

Cadre gouvernemental d'aménagement et de développement de la CMQ

Résolution n° E-2003-20

D'accepter les commentaires de la CMQ à transmettre au ministre des Affaires municipales et de la Métropole concernant le deuxième rapport d'étape portant sur les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire pour la CMQ.

D'autoriser l'envoi de ces commentaires avec une lettre d'accompagnement signée par le président de la CMQ au ministre des Affaires municipales et de la Métropole.

Référence : Mémoire du 19 février 2003
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Octroi d'un mandat de services professionnels

Résolution n° E-2003-21

D'octroyer à Me Daniel Bouchard de l'étude légale LAVERY, de BILLY, le mandat d'élaborer un règlement de contrôle intérimaire applicable aux zones agricoles permanentes pour un montant n'excédant pas 20 000 \$, plus les taxes applicables, mais de lui demander d'exécuter dans une première phase que la rédaction du projet de règlement pour un montant estimé à 10 000 \$, plus les taxes applicables.

D'accorder au directeur général l'autorisation nécessaire de faire exécuter, s'il y a lieu et au moment opportun, les deux phases subséquentes, soit celle de la présentation du document fourni aux divers intervenants pour s'assurer qu'il correspond aux attentes et aux besoins divers et de faire consensus sur le libellé (2^e phase) et par la suite de débattre avec les autorités gouvernementales, s'il y a lieu, des modifications de certains aspects du RCI pour répondre aux critiques gouvernementales (3^e phase) aux coûts 5 000 \$ pour chacune de ces phases.

Référence : Mémoire du 19 février 2003
Certificat
du trésorier : CT-334
Responsable : Directeur général

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

Et la séance est levée.